

Une centralisation du pilotage des retraites entre les mains de l'Etat, est un risque réel d'arbitrages purement budgétaires dans la logique de BERCY et non dans celle du Ministre des Solidarités et de la Santé! Si d'autres priorités venaient à se faire jour, une atteinte ne risquerait-elle pas d'être portée à nos retraites, comme plusieurs organisations syndicales ont pu le souligner? La revalorisation de la valeur du point, votée chaque année par le Parlement, est source de grand danger et d'instabilité. Quid des décisions votées lors d'un changement de majorité politique?

Ce flash spécial est destiné à vous aider à comprendre pourquoi la réforme, pourtant nécessaire, est inacceptable en l'état. Beaucoup trop de points n'ont pas été abordés ni tranchés, d'autres sont incomplets et même erronés.

Des experts ont analysé les cas concrets cités dans le dossier présenté à la presse. Mais surprise, en utilisant les paramètres actuels de niveau et durée de cotisation, le bilan est impossible! Le rendement proposé dans le cadre du régime universel n'est pas réaliste et entraînera rapidement la nécessité d'une nouvelle réforme paramétrique.

Certes vos cotisations pourront baisser (dans un premier temps) mais il faut être bien conscient de la baisse importante du montant des pensions versées, et de cette nouvelle «taxe» de 2,81%, qui ne sera pas génératrice de droits. (Ne s'agirait-il pas là d'un nouvel impôt?)

Pourquoi supprimer ce qui fonctionne parfaitement depuis 70 ans? Nous devons défendre nos régimes de retraite, notre modèle de protection sociale, la gouvernance et le pilotage du régime par la profession, véritable enjeu pour l'avenir de nos retraites, de nos

réserves, pour la préservation de la valeur de service du point.

La France serait le seul pays à adopter un régime unique étatique, alors que les modèles européens ont fait l'inverse: un régime universel sur une base raisonnable laissant la place pour des régimes complémentaires obligatoires gérés par les professions.

Pour toutes ces raisons, nous devons refuser d'accepter cette réforme en l'état et de voir disparaître et laisser sacrifier votre caisse.

Il n'est pas envisageable que la CPRN devienne un centre de gestion éphémère. Lors de son intervention devant le CESE, le Premier Ministre a indiqué qu'une nouvelle phase de concertation était ouverte. Face à un contexte social incertain, rien n'est encore arrêté.

Aussi aux cotés des administrateurs et du Directeur, soyez assurés de ma détermination dans la poursuite de la défense de vos intérêts.

Bien confraternellement

Le Pôle affiliés est à votre disposition pour répondre à vos demandes d'information, de conseils et pour bénéficier d'entretiens personnalisés du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires
43, avenue Hoche - 75008 Paris | Tél. +33 (0)1 53 81 75 00 | contact@cprn.fr



SEPTEMBRE 2019 | n°7

Le fil d'info

l'actualité de votre caisse



Face à la réforme, la CPRN reste combative pour défendre les droits des affiliés. La profession, en tout premier lieu, les instances, doivent rester solidaires de notre caisse.

Maître Béatrice CRENEAU-JABAUD
Président de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires

MES CHERS CONFRÈRES, MESDAMES, MESSIEURS

Après plus de 18 mois de gestation, le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites a dévoilé le 18 juillet dernier, ses conclusions et préconisations à la réforme des retraites du futur régime universel. Une puissante stratégie de communication a été développée par le HCRR.

La méthode de concertation est habile, la présentation du futur régime universel l'est tout autant, je dirais même presque idyllique. Mais ne nous y trompons pas.

Les caisses de retraites professionnelles ont été délibérément écartées des discussions au profit des représentations syndicales. Nous regrettons et déplorons la faible audience et le mépris du HCRR pour nos institutions.

Le Syndicat National des Notaires (assisté et accompagné d'un représentant du Conseil Supérieur du Notariat) a été reçu à plusieurs reprises. Le CSN a fait savoir à Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, par courrier du 24 juin 2019, qu'il approuvait globalement la réforme tout en émettant quelques réserves.

Le 5 juillet 2019, le Conseil d'administration de la CPRN m'a donné mandat de poursuivre l'action pour défendre la survie de la caisse, donc de nos retraites. Supprimer nos régimes complémentaires, confisquer nos réserves, réduire la CPRN à un simple centre de gestion transitoire est inacceptable.

Les préconisations du HCRR révèlent une vision particulièrement normative de la future réforme.

Une nouvelle fois, est-il besoin de le confirmer, nous ne refusons pas la réforme, mais les libéraux ont besoin d'un système de protection sociale adapté. La réforme doit s'inscrire dans une démarche constructive, ouverte dans ce

monde qui change. Elle doit accompagner ces changements et anticiper les évolutions à venir. En résumé, nous voulons une réforme qui respecte les spécificités des professionnels libéraux, le maintien, au-delà d'un seuil raisonnable de solidarité, de nos régimes complémentaires professionnels de retraite, leur gestion et leur pilotage par la profession.

Vous y êtes très attachés, et vous avez bien raison! Nos régimes complémentaires ont démontré leur efficacité et notre caisse a prouvé, par la pertinence de sa gestion autonome, prudente et responsable, son efficacité. (Sans aucune aide de l'Etat, c'est assez rare aujourd'hui pour le rappeler!)

Demain, quel sera ce nouveau grand centre collecteur de cotisations, qui liquidera vos pensions et versera vos retraites? Qui décidera?

La profession sera probablement représentée au sein d'une assemblée générale qui n'aura aucun pouvoir sauf celui d'émettre un avis, une fois par an, sur les orientations proposées par un Conseil d'Administration. Le véritable pouvoir sera dans les mains du Gouvernement et du Parlement dans la mesure où même le Conseil d'Administration du futur régime ne disposera que de la capacité à donner également son avis pour déterminer les principaux paramètres.

Le choix de la gouvernance du futur régime doit garantir confiance, équité, et pérennité des retraites. **La gouvernance doit absolument rester professionnelle et autonome.**

L'architecture contraignante de la réforme imaginée par le HCRR est tout le contraire: autoritaire et étatique.

GOUVERNANCE

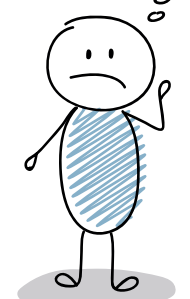
La mise en place du Régime Universel entrainera la **disparition** de nos régimes complémentaires de retraite (Section B et C) ainsi que du régime spécifique des cours d'appel de Colmar et Metz.

La profession ne sera pas représentée au Conseil d'administration du nouveau Régime Universel et sera au mieux présente au sein de l'Assemblée générale dont la mission principale se cantonnera à émettre un avis au moins une fois par an. Même le conseil d'administration ne disposera que d'un rôle de préconisation.



LES GRANDS ABSENTS DU RAPPORT DELEVOYE

QUI PILOTE ?



La Prévoyance

Nous n'avons aucune information sur le devenir de ce régime. Nous avons de fortes craintes sur son transfert dans la sphère assurance de personnes. Ce régime obligatoire offre aujourd'hui une mutualisation professionnelle large et peu onéreuse des risques dans un cadre fiscal favorable.

La Dépendance

La CPRN a été très active et innovante dans la mise en place d'une couverture dépendance prise en charge par la Caisse dans le cadre de l'Action sociale.

Nous n'avons là encore aucune certitude sur le maintien de cette couverture qui répond tout de même **aux enjeux majeurs de la société d'aujourd'hui et de demain.**

L'Action Sociale

Nous n'avons aucune information sur son devenir.

COLMAR ET METZ

Afin de compenser l'absence de patrimonialité des études de ces cours d'appel, un Régime supplémentaire a été mis en place dans le but d'améliorer le droit à la retraite de ces affiliés. À terme, la baisse des pensions sera d'autant plus conséquente pour les ressortissants de ce Régime.

RÉVERSION

Le Régime Universel modifiera le mécanisme de réversion.

Le réversataire conservera 70% **des droits à la retraite du couple** et non plus 60% de la retraite du notaire.

En revanche l'option très intéressante à 100% proposée par la CPRN disparaît purement et simplement.

TAUX DE RENDEMENT

Le rendement du système de retraite du Régime Universel serait fixé à 5,5% selon la proposition du HCRR sur 1 PASS.

Cet affichage est **ambigu** dans la mesure où il ne tient pas compte de la cotisation de solidarité.

Aujourd'hui la CPRN offre un rendement à 5,2%.



5,5%

4,95%

PROJET DELEVOYE

RÉSERVES

Le rapport reste flou sur les modalités de calcul du montant des réserves à transférer au Régime Universel. Il sera nécessaire de calculer au 31 décembre 2024, avant la mise en place du nouveau régime, le montant des droits liquidés ainsi que celui des droits acquis.

Le Haut-Commissaire préconise également la création d'un fonds de réserve Universel

dont l'objectif serait de faire face aux aléas démographiques et économiques qui pourraient déstabiliser l'équilibre technique du Régime Universel.

Pour ce qui concerne la gestion des réserves, le rapport est peu précis mais nous comprenons qu'elle échappera à notre contrôle.

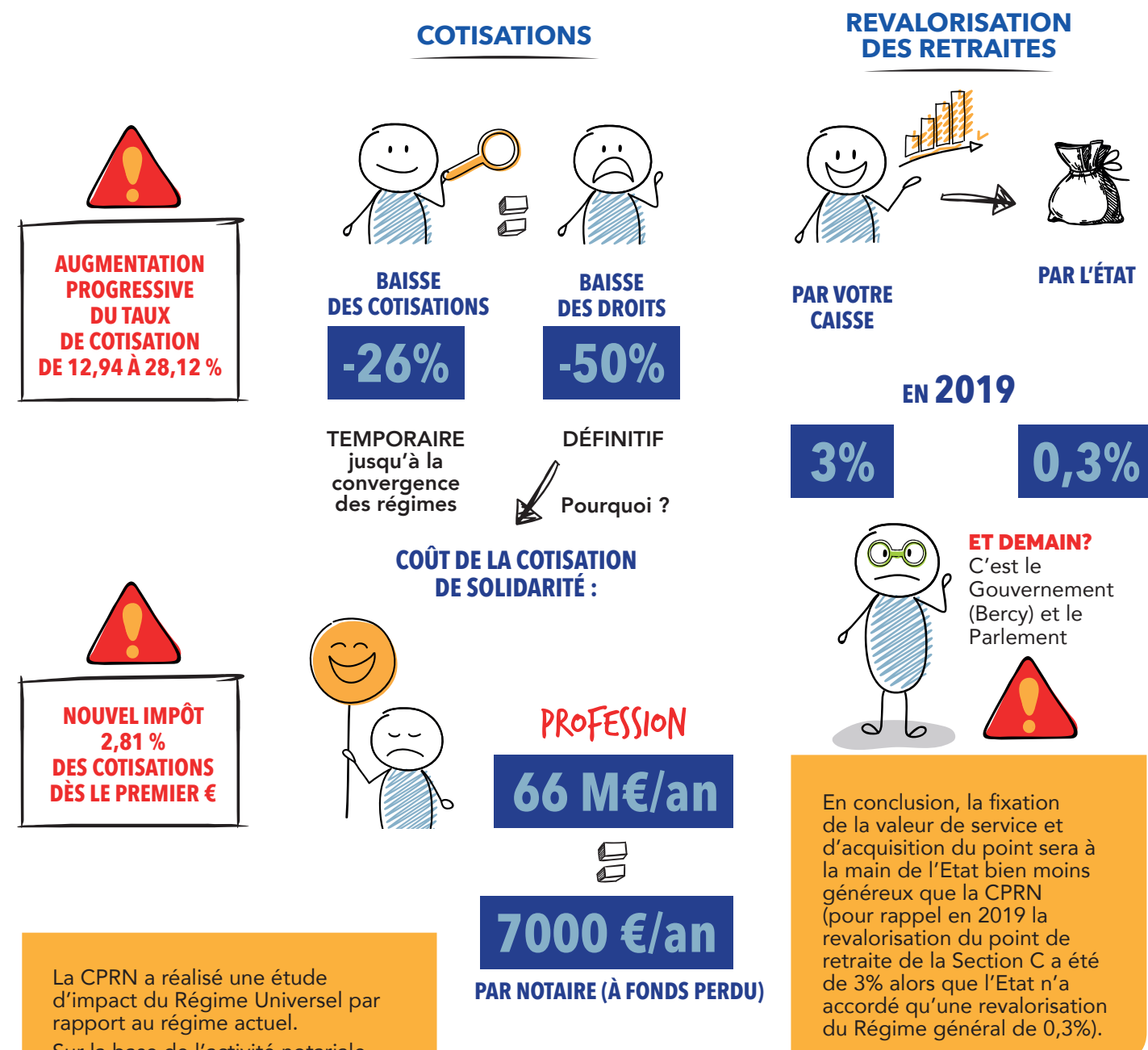
« QUAND C'EST FLOU, C'EST QU'IL Y A UN LOUP »



PILOTAGE

Le pilotage ne sera plus assuré par le Conseil d'administration de la CPRN mais par la CNRU (Caisse Nationale de Retraite Universelle) composée de 26 administrateurs (13 désignés par les Organisations syndicales représentant les salariés et 13 désignés par les employeurs).

Le cadre général sera fixé par le gouvernement, il en sera de même pour le rendement du futur régime.



La CPRN a réalisé une étude d'impact du Régime Universel par rapport au régime actuel. Sur la base de l'activité notariale de 2018, la cotisation moyenne du notaire s'élève à 31K€ par an. Avec la mise en place du Régime Universel et la disparition du régime complémentaire, la cotisation moyenne sera de l'ordre de 23 K€ soit une diminution de 26%.

Le projet prévoit une cotisation de solidarité assise sur la totalité des revenus fixée à 2,81%. Sur la base des revenus 2018, cette cotisation de solidarité s'élèverait à 66M€/an pour la profession soit en moyenne 7K€/an/notaire.

Par voie de conséquence, une baisse temporaire des cotisations de 26% se traduira par une **baisse de cotisation génératrice de droits de 51%**.

Les conséquences d'une telle diminution seront très fortes à terme sur le niveau des pensions servies.

En effet, la CPRN s'est évertuée depuis de longues années à améliorer le niveau de la pension moyenne. Cette baisse du taux d'effort se traduira inévitablement par une baisse très marquée de vos pensions.

APPROPRIATION DES RÉSERVES DANGER

La CPRN a mené une étude juridique sur le traitement des réserves dans le projet de réforme DELEVOYE.

Celui-ci prévoit deux modes d'appropriation des réserves de vos régimes gérés selon les modalités de la répartition provisionnée.

Le Haut-Commissaire envisage selon une formule floue d'utiliser une partie des réserves afin d'accompagner la convergence progressive des barèmes de cotisations.

Par contre, il prévoit surtout que le « système universel puisse récupérer la part des réserves antérieurement constituées par les caisses en vue d'assurer la couverture de leurs dépenses ». Il prouve qu'il sera nécessaire de calculer la part des réserves à affecter pour éviter une dégradation de la soutenabilité du système de retraite.

CES RÈGLES DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME CONTRAIRE AU PRINCIPE D'ÉGALITÉ

Les réserves de la CPRN ont été constituées par des surcotisations permettant le pilotage à long terme de votre régime pour servir des prestations sans hausse brutale des cotisations.

Nous constatons un traitement inégal des affiliés du système universel.

En conclusion, les affiliés des régimes n'ayant pas constitué de réserves n'acquitteront que les cotisations du nouveau régime Universel, et les affiliés des régimes ayant constitué des réserves devront subir un prélèvement supplémentaire résultant de la privation de leurs réserves, d'où **une rupture d'égalité.**

A ce titre, il nous semble qu'aucun motif d'intérêt général ne semble se justifier.

A titre indicatif, les réserves constituées par les régimes pratiquant la répartition provisionnée s'élèvent à environ 40Md€ soit un mois et demi de prestation du futur régime !...

Votre Caisse sera extrêmement vigilante sur le traitement de ces réserves.



La CPRN, 70 ans au service des affiliés

Jean-Paul MULLER
Directeur général de la CPRN

La CPRN a soufflé ses 70 bougies, nous aurions aimé célébrer et partager avec vous ce beau moment mais l'actualité et le projet de réforme des retraites publié fin juillet ne s'y prêtent pas.

Pourtant, depuis 1949, votre Caisse, gérée par ses pairs, a démontré la solidité de son modèle de gestion responsable, équitable et solidaire.

Elle a su s'adapter et évoluer au fil du temps pour gérer la protection sociale de la profession. La CPRN a su créer une relation de confiance et de proximité avec ses affiliés, et cette agilité est une force que l'on ne retrouve pas dans les très grands régimes.

Un pilotage prudent, couplé à une gestion financière des placements très performante, ont permis la constitution de réserves nécessaires pour faire face aux aléas démographiques et économiques de la profession.

Le projet de réforme menace l'existence de vos régimes et de votre Caisse.

La CPRN défend le modèle d'une vision globale de la protection sociale, raison pour laquelle la Caisse a élargi sa couverture avec la mise en place d'un régime de prévoyance et plus récemment encore une couverture dépendance et d'action sociale.

Nous espérons voir ces valeurs pérennisées dans le futur et comptons sur votre soutien nous permettant de défendre vos droits.

Bien à vous.